

REGLEMENT INTERIEUR TAP 2018/2019

- ✓ Article 1 : Horaires / Modalités d'inscriptions
- Les TAP se dérouleront les Lundis, Mardis et Jeudis de l'année scolaire de 15h30 à 16h30

- Ils sont ouverts à tous les enfants de l'école d'Etrez
- Les activités se déroulent dans les écoles et les salles mises à disposition par la commune d'Etrez²
- Un enfant peut être inscrit pour une ou plusieurs périodes mais aussi pour l'année entière (voir fiche d'inscription)

✓ Article 2 : Participation des familles

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune d'Etrez ont fait le choix de la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2018/2019. Les TAP sont pris en charge financièrement par la C3B et la commune d'Etrez.

✓ Article 3 : Contenu et fréquence des TAP

Les TAP sont des temps d'activités ludiques et de découverte pour les enfants. Ils permettent aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers des activités sportives, créatives et/ou culturelles. Les programmes d'activités sont définis par période, de vacances en vacances.

✓ Article 4 : Modalités de prise en charge à l'issue du temps scolaire

A la fin du temps scolaire, à 15h30, les enfants non-inscrits aux TAP restent sous la responsabilité des enseignants. Les enfants inscrits aux TAP sont orientés vers les animateurs qui procèdent à l'appel de leurs groupes et se rendent sur les lieux d'activités. En cas de déplacement en dehors de l'accueil de loisirs, les enfants sont accompagnés par deux adultes.

✓ Article 5 : Absences et/ou annulation d'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) soit pour l'année scolaire entière, soit à la période avec l'engagement de participer à l'ensemble des séances d'activités (voir fiche d'inscription). En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents s'engagent à le signaler au Directeur de l'accueil de loisirs TAP ou au référent communal présent sur le site.

✓ Article 6 : Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP

Selon le choix des familles lors de l'inscription, les enfants pourront à la fin des TAP :

- Quitter l'accueil de loisirs TAP avec un parent ou une personne nommément désignée au moment de l'inscription
- Quitter l'accueil de loisirs TAP seul sous réserve de l'avoir notifié au moment de l'inscription (uniquement pour les enfants d'élémentaires)
- Rejoindre le groupe de l'accueil périscolaire (garderie) à partir de 16h30
- Par mesure de sécurité, tout enfant non récupéré par ses parents à la fin des TAP sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire communal et le temps de présence sera facturé à la famille.*

- ✓ Article 7 : Organisation de l'accueil de loisirs TAP
L'accueil de loisirs TAP de la commune d'Etrez est placé sous la responsabilité d'un directeur TAP et d'un référent communal. Ce sont les personnes ressources sur le site en charge de la communication avec les parents. Ils travaillent étroitement avec les animateurs et le coordinateur TAP. En cas d'absence d'un animateur, ils prennent en charge le groupe.
La C3B s'est engagée dans un projet éducatif de territoire.
Ainsi, les taux d'encadrement sont de :
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 3 à 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 à 12 ans
L'équipe d'animation des TAP est composée d'agents intercommunaux et d'intervenants extérieurs diplômés et/ou qualifiés dans leurs pratiques.

✓ Article 8 : Discipline

Tout objet dangereux et/ou de valeurs n'est pas autorisé durant les TAP. Les enfants doivent se montrer respectueux envers les animateurs TAP. Ils doivent participer au rangement des salles en fin d'activité et prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de mauvais comportement un mot sera remis aux parents et devra être signé et rendu au référent communal la séance suivante.

En cas de récurrence ou gravité, tout manquement à ces règles de bases sera considéré de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement : Concertation entre l'enfant, l'animateur et le référent communal et/ou Directeur TAP
- 2^{ème} avertissement : Concertation entre l'enfant, les parents et le référent communal et/ou Directeur TAP. L'enfant peut être orienté vers un autre groupe d'activité jusqu'à la fin de la période
- 3^{ème} avertissement : Concertation entre les parents et le coordinateur TAP afin d'envisager la meilleure réponse pédagogique voir une suspension de la participation à l'activité. Il sera alors pris en charge par le directeur TAP ou le référent communal.

Toute détérioration des biens imputables à l'enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des parents.

✓ Article 9 : Civisme et citoyenneté

Les TAP sont des moments de découverte et de partage proposés aux enfants. Afin que les activités se déroulent dans de bonnes conditions, il est essentiel d'aider chaque enfant à comprendre le sens des règles établies. Nous comptons sur la collaboration des parents pour y parvenir.

Les règles de vie durant les TAP (à lire avec votre (vos) enfant(s)) :

- Je respecte les autres verbalement et physiquement
- Je prends soin du matériel mis à disposition
- Je me rends aux activités sans bousculade et sans cri
- J'obéis et respecte les animateurs
- Je préviens un adulte dès qu'il y a un problème
- Je n'apporte pas d'objets de valeurs (jeux électronique, téléphone) ou d'objets dangereux aux activités

✓ Article 10 : Maladie, hospitalisation

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI)
En cas de maladie ou d'incident durant les activités, les parents seront avertis pour décider de la conduite à tenir et pourront être tenus de venir chercher leur enfant le cas échéant.
En cas d'accident, le directeur TAP ou le référent communal préviendra les services d'urgences.
Les parents ou une personne les représentant doivent impérativement être joignables par téléphone.